

CONFERENCE

-

L'Eglise et l'Etat en France : de l'union libre au mariage forcé

-

Jeudi 28 mars 2019
à 20h30

Père Michel Viot



Dans la salle du curé d'Ars de la paroisse SAINT ROCH

24 rue Saint Roch 75001 Paris Escalier A premier étage 2 1/2

-

Il dédicacera son dernier livre
« L'heure du royaume de France est elle venue ? »

-

Entrée libre

Le 4 septembre 1904 , Émile Combes, président du conseil des ministres depuis le 7 juin 1902 prononçait à Auxerre un important discours. En voici quelques courts extraits:

« Depuis un siècle, l'Etat français et l'Eglise catholique vivent sous un régime concordataire qui n'a jamais produit ses effets naturels et légaux....En réalité il n'a été qu'un instrument de lutte et de domination...Vainement au début de notre ministère, avons-nous annoncé que nous nous placions sincèrement sur le terrain du Concordat...Loin de s'arrêter, les violations du Concordat par le pouvoir ecclésiastique ont suivi leur cours habituel. Nous avons mis en demeure le pouvoir ecclésiastique violateur obstiné du pacte concordataire de rentrer dans la vérité, dans le respect légal du texte...La mise en demeure restant sans effet, nous avons signifié au Vatican la rupture des relations diplomatiques. En séparant la convention diplomatique (1801) des articles organiques (1802) qui avaient déterminé les chambres françaises à l'accepter, le Pape de l'époque et, après lui ses successeurs lui ont ôté son efficacité...il est évident que la seule voie restée libre aux deux pouvoirs en conflit, c'est la voie ouverte aux époux mal assortis, le divorce et, de préférence, le divorce par consentement mutuel.

Je n'ajoute pas, remarquez le , pour cause d'incompatibilité d'humeur. Car il ne saurait être question, dans l'espèce, d'accès d'irritation et de mauvaise humeur. Il s'agit d'une chose bien autrement sérieuse et grave, il s'agit d'une incompatibilité radicale de principes. »

Le divorce annoncé donc par le président Combes se produira, chacun le sait en 1905, avec la loi de séparation. Je n'en dirai que quelques mots dans ma conférence, car les détails très intéressants du contenu du texte de cette loi ne constituent pas l'essentiel de mon propos d'aujourd'hui. Ce que je me propose d'expliquer, c'est la démarche de Combes, trop souvent caricaturée et méconnue. Combes au nom d'une forme de positivisme spiritualiste rejette le catholicisme, il le pense même nuisible pour l'évolution de la société telle qu'il la conçoit. Voilà pourquoi il parle « d'une incompatibilité de principes. ». Mais il croit à la nécessité d'une morale pour la société, il sait la France catholique. Il connaît l'expérience ratée de l'Etre Suprême et ses conséquences funestes. Pas question donc d'inventer une autre religion, d'autant plus que le catholicisme français, de part le concordat de 1801 et les articles organiques de 1802 est sous la tutelle de l'Etat. Du moins dans les textes. Car fort prudemment Pie VII a refusé les articles organiques après avoir accepté

le concordat. Mais il n'a pas pris de sanctions. Napoléon le verra même assister à son sacre. Aussi, sur les sujets délicats comme le choix des évêques, tous les gouvernements français, sans exception, laissèrent Rome avoir le dernier mot, et ce de 1802 à 1902. Et l'Eglise catholique jouissant d'une liberté spirituelle certaine put avoir un rayonnement important tout au long du dix-neuvième siècle malgré le mariage forcé de 1802. Ce rayonnement agaçait Combes et ses amis. Sitôt au pouvoir, en 1902, ils ne voulurent lire le Concordat qu'avec les lunettes des articles organiques. Et les problèmes commencèrent. Le mariage de 1802 fut donc souvent, de part et d'autre, vécu comme forcé. D'où la solution du divorce.

D'autres, bien avant Combes, et je pense à Lacordaire en 1831, avaient eux aussi songé à la séparation. Mais pour de toutes autres raisons que Combes. Avec Lamennais et Montalembert, ils voulaient libérer l'Eglise de la tutelle de l'Etat pour lui assurer un plus grand rayonnement, ils appuyaient de plus cette liberté sur le Saint Siège et se voulaient ultramontains, s'opposant aux autres catholiques en majorité royalistes et pour quelques uns à cette époque bonapartistes s'affichant comme gallicans. Et de fait le concordat et ses articles organiques sont du pur gallicanisme. Or, je le montrerai, Combes, qui n'est ni royaliste, ni bonapartiste, est aussi de fait un gallican. Mais ni à la manière de Louis XIV, ni de Napoléon 1er, mais de Robespierre ! Ce dernier, d'abord partisan de la Constitution civile du clergé, parce qu'elle subordonnait l'Eglise à l'Etat, se rendit compte que le schisme allait la dénaturer et la ruiner beaucoup trop vite comme religion viable pour tous les français, et ce, au profit de l'athéisme, que prônaient ses plus farouches adversaires les girondins, ainsi que son ultra gauche, « les enragés. » d'Hébert. D'où sa condamnation des processions sacrilèges inventées par certains révolutionnaires et, ayant triomphé de ses adversaires sa création du culte de l'Etre Suprême devant devenir la religion civique de la République qui pouvait tolérer les superstitieux (chrétiens) en attendant leur conversion, mais certainement pas les athées (que Robespierre détestait le plus). Seul des cultes révolutionnaires à avoir véritablement les caractéristiques d'une religion, il engendra aussi la Grande Terreur, nécessaire à la pratique de la vertu comme le démontrera l'Incorruptible dans un de ses discours les plus brillants. La peur et le manque de « foi. » des conventionnels entraîna sa chute en moins de deux mois, mais ne régla pas la question religieuse. Le Directoire continua à persécuter le christianisme et à favoriser des « cultes. » de substitution, jusqu'à sa fin en 1799.(le 18 brumaire).

Le Premier Consul Bonaparte ne pouvait ignorer que deux ans plus tôt, Barras, alors le Directeur le plus influent avait proposé, par des négociations secrètes passant par l'Angleterre la restauration monarchique en France. Il y avait plusieurs contreparties car il était régicide, mais une , d'importance pour le sujet qui nous occupe. Louis XVIII ne devait pas remettre en cause la vente des biens du clergé. Le roi refusa ce qu'il acceptera en 1814.

Il faut mettre au crédit de Bonaparte d'avoir compris très vite la situation. En 1799, les persécutions anti chrétiennes duraient en fait depuis 10 ans. Il rétablit la paix immédiatement et la codifia habilement, compte tenu du résultat des désordres qu'il avait à gérer. Pouvait il dans ses négociations avec le Saint Sièg e revenir à la situation antérieure à 1790, à savoir le Concordat de Bologne qui fonctionnait depuis 1516 ? Cette période est ce que j'appelle l'union libre, parce que les deux parties sont à égalité de pouvoirs et indépendantes financièrement. Il aurait donc fallu rendre les biens du clergé, la restitution de ses propriétés étant liée à la liberté de l'Eglise. Celle-ci était bien sûr soumise à une sorte de contrat, le concordat (de Bologne avant 1790). Mais son interprétation se faisait régulièrement à la lumière des sacres royaux. Leur liturgie définit parfaitement le rôle du roi et de l'Eglise, les distingue sans créer de lien de subordination. Et quand on parle du pacte de Reims, il ne s'agit que d'alliance entre le roi et son peuple sous le regard de Dieu. Le prince tient en effet son pouvoir temporel de Dieu seul, directement de par sa naissance, sans intermédiaire. Ce pourquoi je récus e , pour cette période ,d'avant la révolution, le qualificatif d'alliance du trône et de l'autel. On ne l'employa en fait qu'à partir de 1815, avec la restauration royale de Louis XVIII et surtout pour son frère Charles X qui se fit de plus sacrer à Reims en 1825. Et cela vint dans la grande majorité des cas de gens hostiles au catholicisme, disciples des philosophes désireux de donner plus d'éclat à leurs lumières. Et justement ces « lumières. » avaient beaucoup brillé depuis 1790, au point de devenir incendiaires pour l'Eglise et la paix civile et religieuse .

L'Eglise avec le coup d'Etat du 18 brumaire eut la possibilité d'un rétablissement, d'autant plus que Bonaparte avait la volonté de négocier avec le Saint Sièg e, à l'inverse des constituants de 1790. Mais il était pas possible de revenir au passé. Par exemple la restitution des biens du clergé n'était envisageable. A cette date, il fallait un compromis. Le Pape et le Premier Consul s'entendirent sur le salariat du clergé comme dédommagement de la spoliation des biens. Cela créait

une dépendance de l'Eglise par rapport à l'Etat. Mais cette dernière devenait officiellement « la religion de la grande majorité des français. » et des trois consuls de la République, plus tard celle de l'empereur sacré en présence du Pape. Quand on songe à ce qu'avait subi comme horreurs et humiliations cette même Eglise, cela n'était pas un mauvais résultat.

Reste la question des articles organiques de 1802, refusés par le Saint Siège parce que non négociés avec Lui et surtout parce que comportant des dispositions qui n'étaient plus d'époque. Deux exemples simplement : les évêques sont nommés par le Premier Consul de la république et le Pape doit leur donner l'investiture canonique, et, je cite « Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions venant de la Cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution sans l'autorisation du Gouvernement. ».

Que Bonaparte l'ait voulu est normal. Ce n'était rien d'autre que le Concordat de Bologne ! (avec cependant une Eglise privée de ses biens).

Mais il ne pouvait être que très difficile au Pape Pie VII de voir dans ce Premier Consul un chef d'Etat pouvant reprendre à son compte le titre de « Très Chrétien. » porté par les rois de France ses prédécesseurs, quand bien même il sera devenu, quelque temps plus tard, un empereur sacré. Et ce, dans le cadre d'une liturgie bien différente de celle de nos rois. Pie VII n'accepta donc pas les articles organiques de 1802, mais eut l'intelligence de ne pas se faire trop prier pour venir assister au sacre de 1804, sans rien y faire liturgiquement, et il manifesta encore plus de finesse en ne prenant aucune sanction canonique. Car dans le même temps le gouvernement impérial, bien inspiré par le Cardinal Fesch, oncle de l'empereur ne nomma que des évêques qui furent tous agréés par le Pape. Et tous les gouvernements qui suivirent jusqu'à Combes en 1902, et Dieu sait qu'il y en eut de forts différents, agirent de même. Le mariage forcé de 1802 était devenu un mariage de raison, avec même quelquefois des élans d'affection, comme le célèbre toast d'Alger du Cardinal La Vigerie de 1890, suivi en 1892 de l'Encyclique « Au milieu des sollicitudes. » appelée à tort Ralliement. Le clergé de France pouvait par ailleurs prendre connaissance des textes pontificaux et les voir appliquer dans ses diocèses. J'ai évoqué Lacordaire et ses amis catholiques libéraux de 1831, qui avaient pas mal de sympathisants chez les partisans de la monarchie de juillet. L'encyclique « Mirari vos. » de Grégoire XVI en 1832 ne les ravit certainement pas, mais elle fut appli-

quée sans l'avis du gouvernement français. Bref, on oublia pratiquement les articles organiques jusqu'à Combes. Les Papes trouvaient toujours quelque subtil moyen de rappeler que ce texte leur déplaisait. Le temps, comme la politique française travaillaient dans le sens de l'apaisement.

L'affaire Dreyfus gâcha tout et l'anticléricalisme reprît de plus bel en 1898. C'est dans ces conditions qu'une majorité de gauche très anti cléricale , pour partie, arriva au pouvoir. Le journal La Croix , pendant l'affaire Dreyfus, avait prétendu représenter tous les bons catholiques en se présentant comme le journal le plus anti sémite de France. Et l'Eglise catholique en France se laissa entraîner dans cette campagne, utilisant donc sa doctrine et sa puissance religieuse pour contester l'Etat, et ses institutions, les dreyfusards ne furent pas en reste non plus sur ce chapitre, tel Zola. D'où la nécessité , pour la gauche dreyfusarde arrivée au pouvoir, de rappeler l'existence des articles organiques pour ôter à l'Eglise toute ambition. Les incidents se multiplièrent ainsi que les provocations sournoises. Combes était un maître en la matière, ayant été formé par l'Eglise, et ayant même songé dans sa jeunesse à devenir prêtre. Cependant, ce n'était pas la moindre de ses apparentes contradictions. Le sort de l'Eglise séparée l'intéressait grandement, la fin de son discours d'Auxerre le prouve, tout comme pendant la discussion de la loi en 1905, alors qu'il avait abandonné le ministère, ses tentatives pour que l'Etat garde sur l'Eglise un minimum d'autorité, il savait la nécessité d'une Eglise pour la sauvegarde de la morale publique comme pour la bonne marche de certaines œuvres charitables. Par exemple, n'oubliant pas qu'il était médecin, il ne demandera jamais la suppression des congrégations religieuses s'occupant des hôpitaux, l'Etat n'ayant pas les moyens de pourvoir à ce service. Mais il ne loupera pas les Chartreux, fabriquant de l'alcool , nuisible pour la santé ! Et la déclaration de guerre en 1914 verra naître une bien curieuse union sacrée dont il fit bien entendu partie comme ministre d'Etat. A bien y réfléchir ces liaisons dangereuses entre l'Eglise et l'Etat nous fournissent des indications précieuses sur les enjeux de l'harmonie et les risques des conflits. L'histoire française a l'immense avantage de nous montrer tous les cas de figures possibles, en même temps que l'impossibilité de reproduire des solutions à l'identique. Cela dit, deux constantes se dégagent : la distinction des pouvoirs politiques et religieux, spécificité chrétienne, doit être strictement respectée en France, plus qu'ailleurs, la France demeurant fille aînée de l'Eglise et ayant vocation à être le modèle des pays catholiques. Toute négociation entre l'Eglise catholique et l'Etat

doit toujours inclure le Saint-Siège, son Chef ayant juridiction immédiate sur toute l'Eglise, que ce soit par droit divin pour les catholiques ou par tradition historique pour les autres. L'Eglise catholique est enfin la seule institution religieuse en France à bénéficier d'une reconnaissance officielle de son chef comme chef religieux, par les différentes formes de gouvernement qui s'y sont succédées, presque sans discontinuité, depuis Clovis. Il n'y eût en effet que deux courtes interruptions de 1790 à 1801 et de 1904 à 1921. Et il est à noter que pour cette dernière période la république était ouvertement laïque et ne reconnaissait aucun culte. Et elle était très exactement dans ces mêmes dispositions en 1921, quand elle renoua des relations diplomatiques avec le Pape qui n'était pourtant qu'un chef religieux et non un Chef d'Etat, la question romaine n'étant pas encore réglée. Par tradition historique, culturelle et politique, compte tenu de son rôle singulier en France, l'Eglise catholique ne peut ni de doit être traitée comme les autres organisations religieuses et doit être tenue au courant, du fait de sa place historiquement la plus ancienne en France, de toute officialisation de cultes qui ne seraient ni protestants ni juifs (ceux-ci ayant déjà leur histoire particulière avec l'Etat, inscrite dans des documents officiels). Je songe donc bien évidemment à l'Islam, d'autant plus que celui-ci s'est édifié contre le Christianisme et le Judaïsme rabbinique.

A qui les dirigeants français d'aujourd'hui voudront-ils succéder pour légiférer sur les relations entre les églises et l'Etat ? (en ouvrant la succession à partir de 1790). Louis XVI, Condorcet, Robespierre, Barras, La Révellière-Lépeaux, Bonaparte, Jules Ferry, Combes, Briand ? Les directions sont diverses, et n'excluent pas des panachages, d'autant plus que les musulmans se sont invités à la discussion ! Quant aux catholiques, sauront-ils se souvenir de l'indispensable participation du Saint Siège à toute discussion sur leur situation en France, et des leçons de l'histoire sur cette question ?

Des réponses données à tout cela dépend la paix religieuse et civile de notre pays et très probablement aussi de celle de l'Europe, du moins de ce qui restera de l'actuelle Union Européenne, actuellement de plus en plus menacée.